

La responsabilité sociale des entreprises en Europe

Piero De Luca

Dottore di ricerca in *Diritto ed economia*

Sommaire : I. Cadre historique. – II. Motivations et buts des institutions et des entreprises. – III. Contenus. – IV. Approche et instruments utilisés par les institutions européennes. – V. Conclusions.

I. Dès 1993, la Commission européenne et son Président Jacques Delors ont développé un gros intérêt en matière de responsabilité des entreprises européennes (dorénavant « RSE »), en particulier dans le domaine de la lutte contre l'exclusion sociale. Cette attention s'est traduite par une forte mobilisation vis-à-vis de la réalisation d'un réseau européen d'entreprises.

Ainsi, en 1995, Jacques Delors et les entreprises européennes les plus importantes ont créé le réseau « CSR Europe ».

Cependant, on doit attendre plusieurs années pour voir un document officiel qui abordait la thématique de la RSE. En effet, seulement le 23 et 24 mars 2000, l'Union européenne a expressément, formellement, communiqué son souci pour la responsabilité sociale des entreprises en affirmant que celle-ci peut apporter une contribution positive à l'objectif stratégique défini à Lisbonne, à savoir de devenir d'ici l'an 2010 « l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale ».

En 2001, le Sommet européen de Nice a invité la Commission à associer les entreprises à un partenariat réunissant les partenaires sociaux, les ONG, les autorités locales et les organismes gestionnaires des services sociaux afin de renforcer leur responsabilité sociale.

En réponse à cette invitation, la Commission, dans sa Communication sur le « développement durable », à laquelle a souscrit le Conseil européen de Göteborg, a mis en évidence l'importance de la responsabilité sociale des entreprises.

Ainsi, la Commission a décidé de lancer un débat ouvert à tous les intéressés moyennant l'adoption, le 18.7.2001, d'un Livre Vert « Promouvoir un cadre européen pour la responsabilité sociale des entreprises »¹.

La Commission a reçu plus de 250 réponses au Livre Vert, présentées sur Europa (http://europa.eu.int/comm/employment_social/soc-dial/csr/csr_responses.htm). Près de la moitié de ces réponses émanait d'organisations d'employeurs, d'entreprises ou d'associations d'entreprises.

Toutes les réponses se félicitaient du Livre Vert et confirmaient l'utilité d'un vaste débat sur le concept de RSE. Presque toutes les parties - partenaires sociaux et autres instances ayant réagi au Livre Vert - étaient favorables à une action de la Communauté dans ce domaine.

Suite à ce débat la Commission, elle-même, a approuvé une nouvelle Communication « concernant la responsabilité sociale des entreprises: Une contribution des entreprises au développement

¹ Bruxelles, COM(2001) 366 final.

durable »². Cette communication comporte six chapitres. Le premier résume brièvement les résultats du processus de consultation. Le deuxième développe la stratégie européenne visant à promouvoir la RSE, tout en définissant ce concept, sa place par rapport au développement durable et ses retombées sur les entreprises et la société. Les chapitres 3 à 6 décrivent des propositions d'action connexes. La présente communication s'adresse aux Institutions européennes, aux États Membres, aux partenaires sociaux, aux associations d'entreprises et de consommateurs ainsi qu'à chaque entreprise et à toute autre partie concernée, puisque la Commission est convaincue que stratégie européenne de promotion de la RSE ne peut être développée et appliquée qu'à travers leur action conjointe.

En octobre 2002 a été lancé le « Forum plurilatéral européen » sur la RSE qui a fourni une plateforme de discussion entre les principaux groupes de parties prenantes au niveau européen - employeurs, syndicats, organisations et réseaux professionnels et organisations de la société civile - la Commission jouant un rôle de facilitation. Près de 30 organisations, membres permanents et observateurs, ont participé aux réunions plénières du Forum, approuvé ses objectifs, sa composition, ses aspects organisationnels et son programme et périodiquement examiné les progrès accomplis. De nombreuses autres organisations et entreprises ont été invitées à participer aux réunions des quatre Tables rondes thématiques afin de présenter leurs expériences en matière de RSE.

Poursuivant l'objectif général d'encourager la responsabilité sociale des entreprises, le Forum plurilatéral européen sur la RSE s'est attaché à promouvoir l'innovation, la transparence et la convergence des pratiques et instruments en matière de RSE. Le Forum a présenté ses conclusions et recommandations lors de sa réunion finale de haut niveau, le 29 juin 2004.

Le forum est parvenu à rapprocher les points de vue des participants, mais a aussi mis en lumière des divergences d'opinion importantes entre les représentants des entreprises et les autres parties prenantes.

Il est évident, dès lors, que des progrès importants ont été accomplis dans le domaine de la RSE depuis qu'en mars 2000, le Conseil de Lisbonne a fait appel au sens des responsabilités sociales des entreprises. Le livre vert, la communication du 2002 et la mise sur pied d'un forum plurilatéral européen sur la RSE ont marqué des étapes importantes dans ce processus.

Le 6 février 2003, le Conseil a adopté une Résolution « concernant la responsabilité sociale des entreprises ». La même année les Chambres de Commerce européennes ont signé³ la première Déclaration sur la RSE.

Dans sa contribution au Conseil de printemps de mars 2005, la Commission a reconnu que la RSE peut *«apporter une contribution essentielle au développement durable tout en renforçant le potentiel d'innovation et la compétitivité de l'Europe»*⁴. Dans l'Agenda social⁵, la Commission a annoncé qu'elle présenterait, en coopération avec les États membres et les parties prenantes, des initiatives visant à développer davantage la RSE et à améliorer la transparence en la matière. Dans la stratégie révisée en faveur du développement durable⁶, la Commission a invité *«les chefs d'entreprises et les autres acteurs clés d'Europe à engager d'urgence, avec le monde politique, une réflexion sur les politiques à moyen et long terme nécessaires pour un développement durable et à proposer des réponses commerciales ambitieuses qui dépassent les exigences légales minimales existantes»*.

² Bruxelles, le 2.7.2002 COM(2002) 347 final.

³ Rome, le 8 octobre 2003.

⁴ COM(2005) 24.

⁵ COM(2005) 33.

⁶ COM(2005) 658.

En mars 2005, le Conseil européen a souligné que, pour «*encourager les investissements et créer un cadre attrayant pour les entreprises et les travailleurs, l'Union européenne doit parachever son marché intérieur et se doter d'un environnement réglementaire plus favorable aux entreprises qui, de leur côté, doivent développer leur responsabilité sociale*». Dans les lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi (2005-2008), le Conseil a recommandé aux États membres d'«*inciter les entreprises à développer leur responsabilité sociale*». Le Parlement européen, lui-même, a apporté de précieuses contributions au débat sur la RSE, notamment dans des résolutions de 2002⁷ et 2003⁸.

Le 2 février 2005, la Commission a adressé une ultérieure Communication au Conseil européen de printemps, intitulée «*Travaillons ensemble pour la croissance et l'emploi – Un nouvel élan pour la stratégie de Lisbonne*»⁹.

Enfin, la Commission a adopté une dernière Communication très importante sur la «*mise en œuvre du partenariat pour la croissance et l'emploi: faire de l'Europe un pôle d'excellence en matière de responsabilité sociale des entreprises*», à laquelle a été annexé un document concernant une «*Alliance Européenne pour la RSE*»¹⁰.

II. Comme l'on a déjà dit, dès 1993, l'appel du Président Delors aux entreprises européennes, leur demandait de prendre part surtout à la lutte contre l'exclusion sociale.

Par contre, plus récemment, en mars 2000, le Conseil européen de Lisbonne a fait spécialement appel au sens des responsabilités des entreprises dans le domaine social dans sa globalité, car celles-ci peuvent apporter une contribution positive à l'objectif stratégique défini à Lisbonne.

D'ailleurs, l'intérêt vis-à-vis de la RSE montrée par les institutions communautaires doit être encadré aussi dans les efforts de l'Union européenne d'identifier des valeurs communes des citoyennes communautaires tout en adoptant une véritable Charte des droits fondamentaux.

Cette évolution est le reflet de ce qu'attendent de plus en plus les citoyens européens et les parties prenantes d'une transformation du rôle des entreprises dans la nouvelle société en mutation d'aujourd'hui. Cette vision concorde avec le message fondamental de la Stratégie de développement durable adoptée lors du Conseil européen de Göteborg, en juin 2001, qui est qu'à long terme, la croissance économique, la cohésion sociale et la protection de l'environnement vont de pair.

On est toujours plus convaincu que la croissance durable et l'amélioration qualitative et quantitative de l'emploi sont les deux tâches auxquelles l'Union européenne doit désormais s'atteler, dans un contexte de concurrence mondiale et de vieillissement de la population, afin de préserver le *modèle de société européen* fondé sur l'égalité des chances, l'inclusion sociale, une qualité de vie élevée et un environnement sain.

Ainsi, l'Europe a besoin que les entreprises fassent ce qu'elles font le mieux: proposer des produits et des services qui apportent une valeur ajoutée à la société et déployer un esprit d'entreprise et une créativité génératrice de richesse et d'emploi. Mais l'Europe a besoin aussi d'entreprises qui assument pleinement leurs responsabilités sociales dans le contexte européen actuel.

⁷ P5_TA(2002)0278.

⁸ P5_TA(2003)0200.

⁹ COM(2005) 24.

¹⁰ Bruxelles, le 22.3.2006 COM(2006) 136 final.

*** **

D'ailleurs, les entreprises, elles-mêmes, sont aujourd'hui de plus en plus conscientes que *le succès commercial et les bénéfices pour les actionnaires* ne découlent pas uniquement d'une maximisation des profits à court terme, mais exigent bien au contraire un comportement qui, pour être axé sur le marché, n'en est pas moins responsable, tout en gérant leurs opérations en vue de garantir la protection de l'environnement et promouvoir leur responsabilité sociale, y compris les intérêts des consommateurs.

Ainsi, un nombre croissant d'entreprises européennes promeuvent leurs stratégies de responsabilité sociale au fin d'envoyer un signal aux différentes parties prenantes auxquelles elles ont affaire: salariés, actionnaires, investisseurs, consommateurs, pouvoirs publics et ONG. Ce faisant, les entreprises investissent dans leur avenir et elles *espèrent que en allant plus loin que le respect de la législation leur engagement volontaire contribuera à accroître leur rentabilité et leur compétitivité*

L'application de normes sociales dépassant les obligations juridiques fondamentales, par exemple dans le domaine de la formation, des conditions de travail ou des relations entre la direction et le personnel, peut effectivement avoir des *retombées directes sur la productivité*.

III. La RSE est l'intégration volontaire des préoccupations sociales et écologiques des entreprises à leurs activités commerciales et leurs relations avec leurs parties prenantes.

Être socialement responsable signifie non seulement satisfaire pleinement aux obligations juridiques applicables, mais aussi aller au-delà de la législation et investir "davantage" dans le capital humain, l'environnement et les relations avec les parties prenantes.

Le Conseil européen de Lisbonne a fait spécialement appel au sens des responsabilités des entreprises dans le domaine social pour le développement des bonnes pratiques liées à l'**éducation** et la **formation tout au long de la vie**, à l'**organisation du travail**, à l'**égalité des chances**, à l'**insertion sociale** et au **développement durable**.

Cependant, le concept de responsabilité sociale des entreprises signifie aussi essentiellement que celles-ci décident de leur propre initiative de contribuer à améliorer la société et rendre **plus propre l'environnement**.

La doctrine partage trois volets au sein de la RSE : la dimension interne, la dimension externe locale et la dimension externe mondiale. Cette partition, toutefois, n'est pas satisfaisante quand on aborde la plus spécifiquement la thématique de la RSE dans l'ordre juridique communautaire. Ainsi il faut ajouter aux trois volets sus-indiqués un élément ultérieure concernant l'intégration et la cohérence avec toutes les politiques de l'Union européenne.

En ce qui concerne la dimension interne, l'on souligne que au sein de l'entreprise, les pratiques socialement responsables touchent premièrement les salariés et concernent par exemple l'investissement dans le **capital humain**, la **santé et la sécurité**, ainsi que la **gestion du changement**. Elles ouvrent une voie permettant de gérer le changement et de concilier le développement social et une compétitivité accrue.

Sur ce point là, à mon avis, il apparaît très important le développement d'une relation fonctionnelle avec l'activité de l'*Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail*¹¹, tout en harmonisant la politique sociale des entreprises avec la *Stratégie communautaire pour la santé et la sécurité au travail* (2002-2006 ; 2007-2012). A ce propos, en fait, la Commission a toujours affirmé que une **bonne santé au travail** permet d'améliorer la santé publique en général ainsi que la productivité et la compétitivité des entreprises, car le coût économique énorme des problèmes de santé et de sécurité au travail entrave la croissance économique et affecte la compétitivité des entreprises dans l'UE.

Quant à la dimension externe locale, l'on considère que la responsabilité sociale des entreprises doit s'étendre au-delà du périmètre de l'entreprise, jusque dans la communauté locale, et implique, en dehors des salariés et actionnaires, un vaste éventail de parties prenantes: partenaires commerciaux et fournisseurs, clients, pouvoirs publics et ONG représentant la communauté locale ainsi que l'environnement.

Dans le livre vert la Commission a clairement affirmé que la responsabilité sociale des entreprises a aussi trait à l'intégration des entreprises dans leur milieu local, que ce soit au niveau européen ou international. En effet, les entreprises dépendent de la bonne santé, de la stabilité et de la prospérité des communautés qui les accueillent, puisque, à titre d'exemple, elles recrutent la majorité de leurs salariés sur le marché local du travail et ont donc un intérêt direct à ce que les qualifications dont elles ont besoin soient disponibles localement. En outre, les PME trouvent également la plupart de leurs clients dans leur environnement immédiat.

En conclusion, donc, l'on pourrait affirmer que la réputation d'une entreprise sur son site, son image en tant non seulement qu'employeur et producteur, mais aussi acteur de la vie locale, influent certainement sur sa compétitivité.

D'ailleurs, la dimension externe mondiale ne doit pas être sous-évalué, car dans un monde caractérisé par des investissements multinationaux et des chaînes de production se déployant à l'échelle de la planète, la responsabilité sociale des entreprises doit aussi dépasser les frontières de l'Europe.

La dimension mondiale de la RSE a été souligné par les nombreux réponses au Livre Vert qui ont montré la dimension planétaire des questions et préoccupations liées à la RSE.

En respectant les normes internationales les entreprises multinationales peuvent contribuer à assurer un fonctionnement des marchés mondiaux plus propice au développement durable et il est dès lors important de fonder la promotion de la RSE sur les normes et accords internationaux, qui sont actuellement de deux types.

Premièrement, **les principes directeurs de l'OCDE** à l'intention des entreprises multinationales constituent l'ensemble le plus exhaustif de règles approuvées à l'échelon international sur les activités de ce type d'entreprise ; deuxièmement, les accords internationaux dont l'application devrait être encouragée par les gouvernements, à savoir les **conventions fondamentales de l'OIT**, ou bien un certain nombre d'initiatives dans lesquelles les sociétés européennes participent, tel que *Investors for Africa*, le *World Business Council for Sustainable Development*, ou l'initiative **Global Compact des Nations Unies** qui ont cherché à identifier des principes fondamentaux et leurs pratiques.

Une approche européenne de la responsabilité sociale des entreprises doit donc être le reflet et faire partie intégrante du cadre plus large dans lequel s'inscrivent les diverses initiatives menées par les organisations internationales, telles que Global Compact des Nations Unies (2000), la Déclaration

¹¹ Instituée par le Règlement n. 2062/94 du Conseil.

tripartite de l'OIT sur les Principes concernant les entreprises multinationales et la politique sociale (1997-2000) ou les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (2000). Bien que ces initiatives ne soient pas juridiquement contraignantes, elles sont appuyées, dans le cas des principes directeurs de l'OCDE, par la volonté des gouvernements y ayant souscrit de promouvoir leur respect par les entreprises. La Commission européenne s'est engagée à soutenir activement les principes directeurs¹² de l'OCDE. Le respect du noyau dur des normes de l'OIT (liberté d'association, abolition du travail forcé, non discrimination et élimination du travail des enfants) est un aspect crucial de la responsabilité sociale des entreprises; il conviendrait de renforcer leur surveillance et leur respect¹³.

Enfin, les Institutions européennes, d'ailleurs, ont affirmé la nécessité indéniable d'intégrer la RSE a toutes les politiques de l'Union européenne.

Dans le cadre de la stratégie de développement durable adoptée par l'Union européenne lors du sommet de Göteborg, au mois de juin 2001, et de la Charte des droits fondamentaux de l'UE, proclamée à Nice, en décembre 2000, l'Union s'est engagée à pleinement intégrer à ses **politiques et actions**¹⁴ des considérations économiques, **sociales et environnementales** ainsi que les **droits fondamentaux**, y compris les principales **normes du travail et l'égalité des sexes**, en tenant dûment compte de leurs dimensions tant internes qu'externes.

Ainsi, les pratiques socialement responsables peuvent contribuer aux objectifs des politiques européennes, en particulier du développement durable, en complétant les outils stratégiques existants, tels que les accords commerciaux et ceux conclus dans le domaine du développement.

En premier lieu, les institutions communautaires visent à renforcer les points de contact entre la RSE et les **politiques de l'emploi et des affaires sociales**. Celles-ci intègrent les principes de la RSE, notamment grâce à la stratégie européenne pour l'emploi, une initiative sur la restructuration socialement responsable, la stratégie européenne d'insertion sociale, des initiatives sur la promotion de l'égalité et de la diversité sur le lieu de travail, la stratégie de l'UE en faveur des personnes handicapées et la stratégie sur la santé et la sécurité¹⁵.

La même nécessité a été souligné en ce qui concerne les **politiques de l'environnement**; à cet égard, en fait, il est évident que au cours des 25 dernières années les exigences de la protection de l'environnement ont acquis un caractère transversal et sont applicables à toutes les politiques de la

¹² Les principes directeurs de l'OCDE incluent également un mécanisme de mise en œuvre impliquant gouvernements et partenaires sociaux au sein de points de contact nationaux. En outre, leur contenu recouvre divers aspects de la responsabilité sociale des entreprises, à savoir le travail des enfants et le travail forcé, les relations sociales, la protection de l'environnement, la protection des consommateurs, la transparence et la publication d'informations, la lutte contre la corruption, les transferts de technologie, la concurrence et la fiscalité.

¹³ La Commission publiera une communication concernant la promotion des normes fondamentales du travail et l'amélioration de la gouvernance sociale dans le cadre de la mondialisation.

¹⁴ Voir, par exemple, les politiques de l'emploi et des affaires sociales, les politiques de l'entreprise, les politiques des consommateurs, les politiques des marchés publics, les politiques de relations extérieures, y compris la politique de développement et le commerce.

¹⁵ Dans son document "Anticiper et gérer le changement: une approche dynamique des aspects sociaux de la restructuration des entreprises", la Commission a souligné qu'une prise en compte adéquate des répercussions sociales des restructurations contribuait à l'acceptation de ces dernières et à en améliorer le potentiel positif. La Commission a invité les partenaires sociaux à donner leur avis sur l'utilité d'établir, au niveau communautaire, un certain nombre de principes d'action qui étayeraient les bonnes pratiques des entreprises en cas de restructuration. Dans sa communication « S'adapter aux changements du travail et de la société : une nouvelle stratégie communautaire de santé et de sécurité 2002-2006 », la Commission a exprimé son intention d'encourager les démarches innovantes, au moyen de divers instruments, afin d'inciter les différentes parties à « faire un pas supplémentaire » et à associer tous les intéressés à la réalisation des objectifs globaux de cette stratégie, notamment dans les nouveaux domaines ne se prêtant pas facilement à une approche normative.

Communauté, comme le prouve l'article 6 du traité CE. Dès lors, le rôle des entreprises dans la promotion d'une protection durable de l'environnement est l'un des thèmes centraux du 6ème programme d'action pour l'environnement venant d'être adopté; il s'exprime dans différentes actions communautaires traitant des multiples dimensions de la responsabilité environnementale des entreprises¹⁶.

En ce qui concerne, enfin, les **politiques des consommateurs**, la Commission est convaincue que la RSE a en partie évolué sous l'influence des exigences et des attentes des consommateurs. En fait, dans leur comportement d'achat, les consommateurs demandent de plus en plus d'informations et veulent que leur soit confirmée la prise en compte de leurs intérêts au sens large, tels que leurs préoccupations environnementales et sociales. Les entreprises sont de plus en plus sensibles à ces exigences, tant dans le but de retenir leur clientèle que pour attirer de nouveaux clients. Les consommateurs et leurs organisations représentatives ont donc un rôle majeur à jouer dans l'évolution de la RSE. Par conséquent, pour que celle-ci continue à servir ses objectifs, de solides systèmes de communication entre les entreprises et les consommateurs doivent être créés.

IV. A la lumière de ces considérations il découle évidemment que l'approche suivie par les institutions est *globale* et *intégrée*.

Mais il y a aussi une autre réflexion qui procède de cette analyse, en particulier en ce qui concerne les *caractéristiques des instruments* utilisés par les institutions communautaires.

A cet égard, en fait, il apparaît très clairement que l'engagement montré par la Communauté s'est traduit dans l'adoption des règles qui n'ont pas une véritable force juridique contraignante.

Les outils utilisés par les institutions européennes constituent seulement une source d'un *droit mou* ou *vert* (en anglais *soft law*) qui n'est pas en degré de poser des obligations sur les chefs des entreprises européennes ou dont les sièges sont établies en Europe.

Dans certains cas, il s'agit, plus spécifiquement¹⁷, d'un *soft law pré-législatif* qui vise structurellement à stimuler les débats et les discussions avec les parties sociales, où bien à poser des règles *pré-préparatoires* de la future action d'impulsion législative de la Commission dans des secteurs qui souvent ne font pas objet d'une réglementation communautaire contraignante parce que ils n'appartiennent pas aux compétences d'attribution prévues par le Traité.

¹⁶ Le système EMAS évoqué plus haut de management environnemental et d'audit favorise une amélioration constante des performances environnementales des activités industrielles en obligeant les entreprises à évaluer et optimiser leurs résultats en matière de protection de l'environnement. La Commission soutient également l'Initiative européenne d'éco-efficacité (EEEI -European Eco-Efficiency Initiative) du *World Business Council for Sustainable Development* et des *European Partners for the Environment*, qui entend faire entrer le concept d'éco-efficacité dans les entreprises européennes et les politiques économique et industrielle de l'Union européenne. La recommandation de la Commission européenne "concernant la prise en considération des aspects environnementaux dans les comptes et rapports annuels des sociétés: inscription comptable, évaluation et publication d'informations" fixe des normes communautaires visant la production d'informations fiables, comparables et utiles sur les performances des entreprises dans le domaine de l'environnement. Dans sa communication "L'écotechnologie au service du développement durable", la Commission a souligné l'importance des technologies respectant l'environnement et leur capacité à contribuer à la fois à la rentabilité des entreprises et à la compétitivité de l'économie. L'utilisation de technologies "intégrées" moins polluantes notamment est souvent associée à une amélioration de l'efficacité des processus et peut se traduire pour l'entreprise par des économies résultant d'une meilleure exploitation des ressources, d'une réduction des déchets, etc. Les entreprises souhaitant respecter davantage l'environnement disposent ainsi de lignes d'action claires. La Commission entend aborder cette question dans le cadre de son futur.

¹⁷ C'est le cas du livre vert ou bien des *communications* adoptées par la Commission.

Certes, ces instruments représentent la seule possibilité d'intervention des institutions communautaires dans des domaines qui autrement seraient étrangers et réservés exclusivement aux Etats membres ; au même temps, cependant, ils constituent expression d'une modalité d'action faible. Ainsi, une telle intervention institutionnelle peut avoir l'effet d'introduire dans l'agenda politique la discussion sur des problématiques d'actualité, mais elle ne modifie pas la normative de secteur en vigueur (où elle existe), ni introduise de nouvelles règles (lorsqu'elles n'existent pas dans le domaine intéressé).

Dans d'autres cas, les outils adoptés posent des règles de *soft law* qui l'on pourrait définir plutôt *para-législatives*, car visent à établir un cadre d'action de *soutient* ou de *promotion* des initiatives autonomes et volontaires des entreprises. En ce sens, les instruments utilisés fournissent une simple *impulsion* à l'élaboration des stratégies adéquates afin de la réalisation la plus vite et complète des pratiques socialement responsables. Tout cela, bien sur, sans créer ni des règles contraignantes ni des limites qui ne sont pas prévues par le droit communautaire en vigueur.

La communication du 2 juillet 2002, par exemple, affirme que la Commission propose d'axer sa stratégie sur les domaines suivants: « *mieux faire connaître* l'impact positif de la RSE sur les entreprises et les sociétés, en Europe et dans le monde entier, notamment au sein des pays en voie de développement; *renforcer* l'échange d'expérience et de bonnes pratiques sur la RSE entre entreprises; *promouvoir* le développement des capacités de gestion de la RSE; *stimuler* la RSE des PME; *faciliter* la convergence et la transparence des pratiques et instruments de RSE ». En d'autres termes, toutes les actions envisagées visent simplement à donner une impulsion à la libre activité des entreprises.

De même, la communication adoptée le 22 mars 2006, souligne que la Commission *soutient* le lancement d'une alliance européenne pour la RSE, qui constitue un *cadre politique général* pour des initiatives nouvelles ou existantes prises dans le domaine de la RSE par des grandes entreprises, des PME et des acteurs concernés. Cette alliance, donc, ne constitue pas un instrument juridique nécessitant l'aval des entreprises, de la Commission ou d'une autorité publique ; ainsi, dans le cadre de l'alliance, le rôle de la Commission sera de continuer à *promouvoir* et *encourager* un comportement responsable du monde des entreprises.

V. Dès lors, à la lumière de ces considérations, l'on pourrait conclure que la **responsabilité sociale de l'entreprise**, à l'instar de la gestion de la qualité, doit être considérée comme un **investissement** et non un coût. Ainsi, à notre avis, les entreprises devraient adopter une approche intégrant les aspects financiers, commerciaux et sociaux, et aboutir ainsi à une stratégie à long terme minimisant les risques liés aux incertitudes.

Il s'agit, en fait, de ré-lire les deux œuvres les plus importantes de Adam Smith, *La richesse des nations* et *La théorie des sentiments morales*, en considérant la volonté de poursuivre le *self-interest* tout à fait complémentaire à la possibilité de contribuer à l'amélioration et au bien-être de la société civile.

Toutefois, une question demeure : qu'est ce que c'est qui différencie l'action de l'Union européenne en matière de RSE vis-à-vis de celle développée au niveau international.

En fait, quant aux contenus il n'y a pas de grandes différences ; au contraire, la Communauté fait explicitement référence aux principes directeurs ou bien aux engagements internationaux dans la définition des comportements socialement responsables des entreprises.

La différence la plus forte aurait dû concerner les caractéristiques des outils utilisés par les institutions communautaires. Sur ce point là, cependant, l'action européenne n'a pas été satisfaisante.

A cet égard, je crois effectivement que la responsabilité sociale des entreprises ne devrait pas être vue comme un substitut à la réglementation ou à la législation concernant les droits sociaux ou les normes environnementales.

Certes, dans les pays où de telles réglementations n'existent pas, les efforts devraient se concentrer sur la mise en place du cadre réglementaire ou législatif adéquat afin de définir une base équitable, à partir de laquelle les pratiques socialement responsables peuvent être développées : dans cette perspective, il faut souligner que la RSE en Europe est décisive pour éviter phénomènes tels que le dumping social.

Cependant, le succès de la RSE ne doit pas conduire à penser que l'actuelle modalité d'engagement des institutions pourrait dans l'avenir résoudre tous les problèmes liés au monde du travail et aux politiques sociales dans l'ordre communautaire. Le succès à long terme de la RSE est lié plutôt à la capacité des institutions, elles-mêmes, de traduire en réglementation contraignante les évolutions qui ont été enregistrées par l'action volontaire des entreprises.

Voilà le grand défi qui attend l'Europe. Le chemin a été ouvert, mais il ne faut pas s'arrêter.